



# Certificat de spécialisation

Vu la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques, notamment son article 12-1 ;  
Vu le décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié organisant la profession d'avocat, notamment ses articles 86 à 92-8 ;  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant la liste des mentions de spécialisation en usage dans la profession d'avocat ;  
Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 fixant les modalités de l'entretien de validation des compétences professionnelles en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation ;  
Vu la délibération du jury de spécialisation du 14 novembre 2024

**Le certificat de spécialisation en  
DROIT FISCAL ET DROIT DOUANIER**

est délivré à :

**Monsieur Rémi BARTHELEMY**  
Avocat au barreau de Reims

Fait à Paris le 15 novembre 2024



La Présidente  
du Conseil national des barreaux

(Il ne peut être délivré aucun duplicata de ce certificat)